

| | |
|--|--------------------|
|  COMMUNE DE ROBION | AU 2025-027 |
| DECISION DU MAIRE | |

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société QUADIENT, sise 7 rue Henri Becquerel CS30129 92565 RUEIL-MALMAISON cedex, un contrat de location entretien de la machine à affranchir pour un montant de 470 € H.T. pour la location et de 35 € de frais de gestion pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 61358 du budget où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 07 Juillet 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250707-AU_2025_027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

